

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/11/2006 - Convocation du 16/11/2006
Compte rendu affiché le : 01/12/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	26

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; Mme BERRA; M. GONDELAUD; M. FORGET; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN; Mlle MILLET; M. BOUREZG; M. BELLOT

Absents représentés : M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme GLATARD (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BOUHEY); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents : M. GOSSET; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

Objet : Eglise : Permis de construire

La désignation prochaine du maître d'œuvre chargé de conduire les travaux de réhabilitation de l'église entraînera le dépôt d'un permis de construire. S'agissant d'un bâtiment communal, en application du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit autoriser le Maire à procéder à un tel dépôt.

Pour information, les travaux proposés seront répartis sur plusieurs exercices en fonction des tranches définies par l'étude technico-économique à savoir le clocher Sud, le clocher nord, la toiture du chœur et une partie de la façade, la toiture de la nef et l'achèvement de la façade.

Compte tenu du temps nécessaire à la constitution du permis de construire et à son instruction, il est possible d'imaginer un commencement des travaux aux environs de juillet 2007. Au stade actuel des prévisions, la première tranche pourrait être réalisée, à partir de la délivrance du permis de construire, dans un délai de six à huit mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,**
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- CONSIDERANT que l'église de la commune, bâtiment communal inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation et de mise en sécurité,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour l'opération citée en objet et à procéder à la réalisation de l'ensemble des procédures nécessaires en la matière.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,
Le 23 novembre 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 10/01/2007
Publication ou affichage du 10/01/2007
Paul LAFFLY,
Maire.